

UNITÉ

EXAMEN B/C CLASSIQUE

FLASH INFO



Ouverture inscriptions : 28 Avril 2026

Par voie électronique <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/promotion-interne>
ou sur intranet Académie de Police « academiedepolice.minint.fr »

Clôture inscriptions : 1^{er} Juin 2026

L'examen consistera en une épreuve écrite de 3h permettant d'évaluer les compétences du candidat dans le cadre de mises en situation managériales portant sur :

- La déontologie au sein de la police nationale ;
- La gestion du temps de travail dans les services de la police nationale ;
- Les techniques et la sécurité en intervention.

Un tiers des mises en situation portera obligatoirement sur les techniques et la sécurité en intervention.

À compter du 28 avril 2026, la documentation relative à l'examen professionnel de brigadier-chef sera disponible sur le site intranet de la DocPro, dans l'onglet « En formation », au lien suivant :

<https://docpro-pn.minint.fr/explore/folder/90169855-5608-4b77-9d8b-539a3f00ccd8>

L'épreuve se déroulera le mardi 8 septembre 2026. En raison du décalage horaire, l'épreuve aura lieu le mercredi 9 septembre 2026 dans le centre de Nouvelle-Calédonie.

ATTENTION

En fonction du nombre de candidats inscrits, l'épreuve pourra se dérouler sur deux sessions, le jeudi 3 septembre 2026 et le mardi 8 septembre 2026.

Les candidats ne choisiront pas leur date de session.

Les candidats en poste à l'étranger devront, au moment de l'inscription, apporter cette précision. Les candidats composeront sur leur lieu d'affectation **aux heures prévues en métropole** (heure de Paris).

Le nombre des postes offerts pour cet examen est de 3 647

Suivez-nous



UNITÉ.MI
FO

22/04/2026

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 avril 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police (classique) défini au 1° de l'article 15-1 du décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

NOR : INTC2609354A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1249 du 29 septembre 2021 modifié portant modification des procédures d'avancement au sein du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de brigadier-chef de police de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini au 1° de l'article 15-1 du décret du 23 décembre 2004 susvisé.

Art. 2. – Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) Nord, Ouest, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris et les délégations régionales du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Est et Sud, ainsi que les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et la direction territoriale de la police nationale (DTPN) de Nouvelle-Calédonie sont chargés de la gestion des inscriptions et des modalités d'organisation de l'examen.

Art. 3. – Les inscriptions s'effectuent uniquement par voie électronique sur le site internet du ministère de l'intérieur : « www.police-nationale.interieur.gouv.fr/promotion-interne », ou sur le site intranet de l'académie de police : « academiedepolice.minint.fr ». La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 28 avril 2026. La date de clôture des inscriptions est fixée au 1^{er} juin 2026 à 18 heures (heure de Paris).

Art. 4. – L'épreuve de sélection pour les candidats à l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini au 1° de l'article 15-1 du décret du 23 décembre 2004 susvisé consiste en une épreuve écrite permettant d'évaluer les compétences du candidat dans le cadre de mises en situation managériales portant sur :

- la déontologie au sein de la police nationale ;
- la gestion du temps de travail dans les services de la police nationale ;
- les techniques et la sécurité en intervention.

Un tiers des mises en situation portera obligatoirement sur les techniques et la sécurité en intervention.

(Durée totale : trois heures ; coefficient 1).

A compter du 28 avril 2026, la documentation relative à l'examen professionnel de brigadier-chef est disponible sur le site intranet de la DocPro, dans l'onglet « En formation », au lien suivant :

<https://docpro-pn.minint.fr/explore/folder/90169855-5608-4b77-9d8b-539a3f00ccd8>

Cette documentation n'a pas vocation à se substituer au programme officiel de l'épreuve. Elle ne constitue qu'une aide offerte aux candidats dans le cadre de leur préparation à l'examen.

L'épreuve se déroulera le mardi 8 septembre 2026. En raison du décalage horaire, l'épreuve aura lieu le mercredi 9 septembre 2026 dans le centre de Nouvelle-Calédonie.

L'épreuve pourra se dérouler sur deux sessions en fonction du nombre de candidats inscrits pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) Nord, Ouest, Sud-Est, Sud et la zone de défense et de sécurité de Paris, le jeudi 3 septembre 2026 et le mardi 8 septembre 2026. Les candidats ne choisiront pas leur date de session.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant le début de l'épreuve de sélection devront prendre attache sans délai auprès du service organisateur territorialement compétent.

Le défaut de réception des convocations par le candidat ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Art. 5. – Les candidats en poste à l'étranger devront, au moment de l'inscription, apporter cette précision. Les candidats composeront sur leur lieu d'affectation aux heures prévues en métropole (heure de Paris).

Art. 6. – Le nombre des postes offerts pour cet examen est de 3 647.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 avril 2026.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du recrutement
et des établissements de formation,*
B. VIDY